

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **mardi 5 septembre 2023**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

27, 16^e Rue Est

Cette demande vise à régulariser l'empiétement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 4,03 mètres de la ligne arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiétement d'une habitation unifamiliale de 3,47 mètres dans la marge arrière.	Grille H-341 (Règl. 820-2014)	La marge arrière minimale à respecter est de 7,5 mètres.

10, 3^e Rue Ouest

Cette demande vise à régulariser l'empiétement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 7,35 mètres de la ligne arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiétement d'une habitation unifamiliale de 0,15 mètre dans la marge arrière.	Grille H-144 (Règl. 820-2014)	La marge arrière minimale à respecter est de 7,5 mètres.

183, chemin des Prés Ouest

Cette demande vise à permettre la construction d'un réservoir circulaire en béton armé et à ciel ouvert et la construction d'une plateforme en béton armé à ciel ouvert. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre la construction d'un réservoir circulaire en béton armé et à ciel ouvert et d'une plateforme en béton armé à ciel ouvert.	Articles 682 et 684 (Règl. 820-2014)	La distance séparatrice minimale à respecter entre le réservoir circulaire et la plateforme et un usage, construction, ouvrage ou périmètre d'urbanisation est de 137,9 mètres.

- Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 16^E JOUR D'AOÛT 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier